



Commune de PLOUHARNEL

Plan Communal de Sauvegarde

P. C. S

EXEMPLAIRE CONTRÔLE N°1

PCS réalisé selon la Méthodologie ECTI



Sommaire

Préambule

Présentation de la commune	fiche : 0.1	p. 7
Objectifs du Plan Communal de Sauvegarde	fiche : 0.2	p. 8
Arrêté municipal	fiche : 0.3	p. 9
Cadre juridique	fiche : 0.4	p. 10
Mises à jour	fiche : 0.5	p. 12
Glossaire	fiche : 0.6	p. 14

Organisation communale de crise

Modalités de déclenchement du plan :	fiche : 1.1	p. 16
Schéma d’alerte des responsables communaux	fiche : 1.2	p. 17
Poste Commandement Communal	fiche : 1.3	p. 18
Fiche Actions du « DOS »	fiche : 1.4	p. 20
Fiche Actions du « DOS » -Plan NOVI Mode d’Action - 2015	fiche : 1.5	p. 22
Fiche Actions du « RAC »	fiche : 1.6	p. 23
Fiche Actions « Secrétariat »	fiche : 1.7	p. 25
Fiche Actions « Relations publiques »	fiche : 1.8	p. 28
Fiche Actions « Responsable Logistique »	fiche : 1.9	p. 30
Fiche Actions « Responsable Entreprise, Agriculture, Artisanat »	fiche : 1.10	p. 32
Fiche Actions « Police Municipale »	fiche : 1.11	p. 34

Alerte et information de la population

Alerte de la population – Organisation	fiche : 2.1	p. 37
Messages d’alerte	fiche : 2.2	p. 39
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d’alerte 1	fiche : 2.3	p. 42
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d’alerte 2	fiche : 2.3	p. 43
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d’alerte 3	fiche : 2.3	p. 45
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d’alerte 4	fiche : 2.3	p. 46
Alerte de la population - Plan de la commune – Circuit d’alerte 5	fiche : 2.3	p. 48
Alerte de la Population – Circuit d’alerte vierge	fiche : 2.4	p. 49

Risques recensés

Risque : Submersion	fiche : 3.1	p. 51
Risque : Feux de forêts et d’espaces naturels	fiche : 3.2	p. 53
Risque : Tempête	fiche : 3.3	p. 55
Risque : Canicule et Chaleur extrême	fiche : 3.4	p. 56
Risque : Grand Froid	fiche : 3.5	p. 57
Risque : Transport de matières dangereuses par voie routière	fiche : 3.6	p. 58
Risque : Rupture de digue aux virages du Bégio	fiche : 3.7	p. 59
Risque : Incendie important	fiche : 3.8	p. 60
Risque : coupure d’eau générale	fiche : 3.9	p. 61
Risque : Rupture de ligne électrique aérienne HTB et HTA	fiche : 3.10	p. 62
Risque : Découverte d’engins de guerre	fiche : 3.11	p. 63
Risque : Crise sanitaire	fiche : 3.12	p. 64
Risque : Epizootie	fiche : 3.13	p. 65
Risque : Sismique	fiche : 3.14	p. 66

Moyens et Ressources recensés

Annuaire des services officiels et de secours	fiche : 4.1	p. 68
Liste des personnes ressources / Elus	fiche : 4.2	p. 70
Liste des personnes ressources / Personnel communal	fiche : 4.3	p. 71
Liste des personnes ressources / Economie, Agriculteurs, Ass.	fiche : 4.4	p. 73
Population identifiée « à risques »	fiche : 4.5	p. 76
Liste des lieux d'hébergement ou d'accueil	fiche : 4.6	p. 78
Liste des matériels détenus par les Services Communaux	fiche : 4.7	p. 80
Equipements nouveaux	fiche : 4.8	p. 83
Annuaire des médias	fiche : 4.9	p. 84

Documents ACTIONS

Déclenchement du PCS	Fiche 5.1	p. 86
Suivi de crise – Main courante	Fiche 5.2	p. 87
Feuille de présence	Fiche 5.3	p. 88
Modèle de convention - matériel	Fiche 5.4	p. 89
Gestion des lieux d'hébergement ou ERP	Fiche 5.5	p. 90
Gestion des lieux d'hébergement – Suivi des entrées et sorties	Fiche 5.5 bis	p. 91
Arrêté de réquisition	Fiche 5.6	p. 92
Arrêté de réglementation temporaire de la circulation	Fiche 5.7	p. 93
Déclaration de catastrophe naturelle	Fiche 5.8	p. 94
Mallette de secours	Fiche 5.9	p. 96

ANNEXES

Téléphones utiles

Annuaire des Associations agréées Sécurité Civile

PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 0

PREAMBULE

Présentation de la commune de PLOUHARNEL

Fiche : 0.1

Caractéristiques de la commune :

Situation géographique : 32 kms de Vannes ; 34 kms de Lorient ; 16, 5 Kms de Plouhinec ; 15 Kms de Quiberon ; 11, 5 Kms de Belz ; 3, 5 Kms de Carnac.

Population totale : 2 138 habitants (recensement INSEE 2014).

Canton : Quiberon.

Superficie : 1 832 hectares.

Coordonnées GPS Latitude : 47.599998 – Longitude : 3.11667

Altitude en NGF : 33 mètres.

Bassin versant : Néant.

Axes routiers : RN : Néant.
RD : 12 873 m (10 450 m hors agglomération – 2 423 m en agglomération).
RC : 40 917 m

Adhésion intercommunale :

Eau potable : Auray-Quiberon Terre Atlantique (SAUR par délégation).

Electricité : Morbihan énergies.

Assainissement Collectif : Auray-Quiberon Terre Atlantique.

Assainissement Non Collectif : Auray-Quiberon Terre Atlantique.

Gaz : Gaz de France.

Parc d'activités économiques :

- 1 ZAC de 6 établissements (5 entreprises et les services techniques communaux) mais aucune entreprise classée Seveso II.

- Parc d'activités sportives et de loisirs le Préleran.

Enjeux Territoriaux :

- 2 écoles primaires : école de l'océan (78 élèves), école Notre-Dame des fleurs (120 élèves). Nombre total d'élèves : 198 (année scolaire 2017-2018).

- 2 établissements publics, recevant 430 personnes debout à l'Espace culturel, 182 personnes debout à la cantine et 200 personnes debout dans le barnum du camping municipal « les sables blancs », soit 812 personnes debout au total.

Objectif du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 0.2

Décret n° 2014.1253 en date du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application du Code de Sécurité intérieure.

A supprimer :

Décret n° 2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Le Plan Communal de Sauvegarde – **appelé PCS** - regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine en fonction des risques connus les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense tous les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde relève de la compétence du Maire sur le territoire de sa commune.

Il peut désigner un Maire-adjoint chargé des problèmes liés à la sécurité civile

Le PCS repose sur 5 grands principes :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes :
 - *Alerter, Informer, évacuer, héberger et ravitailler*
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la Sécurité civile
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un événement de sécurité civile
- le PCS concerne l'ensemble des services communaux
- la démarche PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité.



Arrêté n° 81-2018.

Plan communal de sauvegarde.

Le Maire de PLOUHARNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2212- 2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la loi n° 2003-699 en date du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2014-1253 en date du 27 octobre 2014 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application du code de sécurité intérieure ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels qu'incendies, inondations, transports de matières dangereuses, ruptures de digues, tempêtes, périodes de grand froid, de neige et de verglas, canicules etc.. , il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Plouharnel est approuvé.

Article 2^{ème} : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Morbihan

Article 3^{ème} : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4^{ème} : Le plan communal de sauvegarde est consultable à la mairie.

Article 5^{ème} : Les copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises à :

- Monsieur le Préfet (direction sécurité civile),
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du département,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

Fait à Plouharnel, le 10 septembre 2018.

**Le Maire,
Gérard PIERRE**



PCS – Cadre juridique

Fiche : 0.4

- **Code général des collectivités territoriales – art. L 2212-2** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

Décret n° 2014.1253 en date du 27 octobre 2014 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application du Code de sécurité intérieure.

Article R 731 -1

Le Plan Communal de Sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans Orsec de protection générale des populations.

Article R 731-2

L'analyse des risques porte sur l'ensemble des risques connus auxquels la commune est exposée. Elle s'appuie notamment sur les informations recueillies lors de l'élaboration du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le Préfet du département, les plans de prévention des risques naturels prévisibles ou les plans particuliers d'intervention approuvés par le Préfet, concernant le territoire de la commune.

Article R 731-3 :

Le Plan Communal de Sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il comprend :

- 1° Le document d'information communal sur les risques majeurs prévu au III de l'article R. 125-11 du Code de l'environnement ;
- 2° Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales ;
- 3° L'organisation assurant la protection et le soutien de la population qui précise les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'alerter et d'informer la population et de recevoir une alerte émanant des autorités. Ces dispositions comprennent notamment un annuaire opérationnel et un règlement d'emploi des différents moyens d'alerte susceptibles d'être mis en œuvre ;
- 4° Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée en application de l'article L. 724-2 du présent code.

Article R 731- 4

Le Plan Communal de Sauvegarde est élaboré à l'initiative du Maire de la commune. Il informe le conseil municipal du début des travaux d'élaboration du plan.

A l'issue de son élaboration ou d'une révision, le Plan Communal de Sauvegarde fait l'objet d'un arrêté pris par le Maire de la commune et, à Paris, par le Préfet de police. Il est transmis par le Maire au Préfet du département.

Loi du 30 juillet 2003 relative aux à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Article 40 :

Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le Maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

- Décret n° 88-622 en date du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence départementaux, pris en application de la loi n° 87-565 en date du 22/07/1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Décret n° 90-918 en date du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information du citoyen sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 en date du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

- Plan départemental ORSEC.

- Tout plan de secours et plan d'alerte départementale concernant la Commune.

PCS – Mises à jour**Fiche : 0.5**

Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

Assurer la mise à jour du P.C.S. en complétant le tableau ci-après

- Cette prestation sera faite par le secrétariat général.
- Informer toutes les personnes impliquées dans le PCC après chaque mise à jour, à l'initiative du Maire.
- Le Maire de la commune doit approuver la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.
- À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie Plouharnel. la totalité des anciennes pages.
- Tous les 5 ans, une copie du PCS mis à jour, sera remise aux différentes autorités.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 3.1a, 3.1b ..).

☒ Points de diffusion du Plan Communal de Sauvegarde:

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de Plouharnel	M. le Maire
02	Sécurité civile de la Préfecture 56	
03	Service départ. d'Incendie et de secours - SDIS 56	
04	Gendarmerie	
05	Direction départementale des territoires de la mer (DDTM)	

Option :

06	Exemplaire de travail –	
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)	Accueil mairie
08	Locaux services techniques	

PCS - Glossaire

Fiche :0.6

- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDTM** : Direction départementale des territoires et de la mer
- **DDRM**: Dossier départemental des risques majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information communal sur les risques majeurs
- **DOS**: Directeur des opérations de secours
- **NOVI** : Nombreuses victimes
- **ORSEC** : Organisation de la réponse de sécurité civile
- **RAC** : Responsable des actions communales
- **PCC**: Poste de commandement communal
- **PCS**: Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI**: Plan de prévention des risques Inondation
- **PPRN**: Plan de prévention des risques naturels
- **SDIS**: Service départemental d'Incendie et de secours

PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 1

**ORGANISATION COMMUNALE
DE PLOUHARNEL**

Modalités du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde

Fiche : 1.1

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, ***il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale.***
- **si le Maire est indisponible**, c'est le Premier Maire-adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article n° 2122-17 du CGCT. *(ce tableau peut être insérer dans la chapitre Cartographie)*
- **à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).**

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, Préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues...etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidents proches, élus, personnel communal, services de secours....etc). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire assisté des élus présents de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des opérations de secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

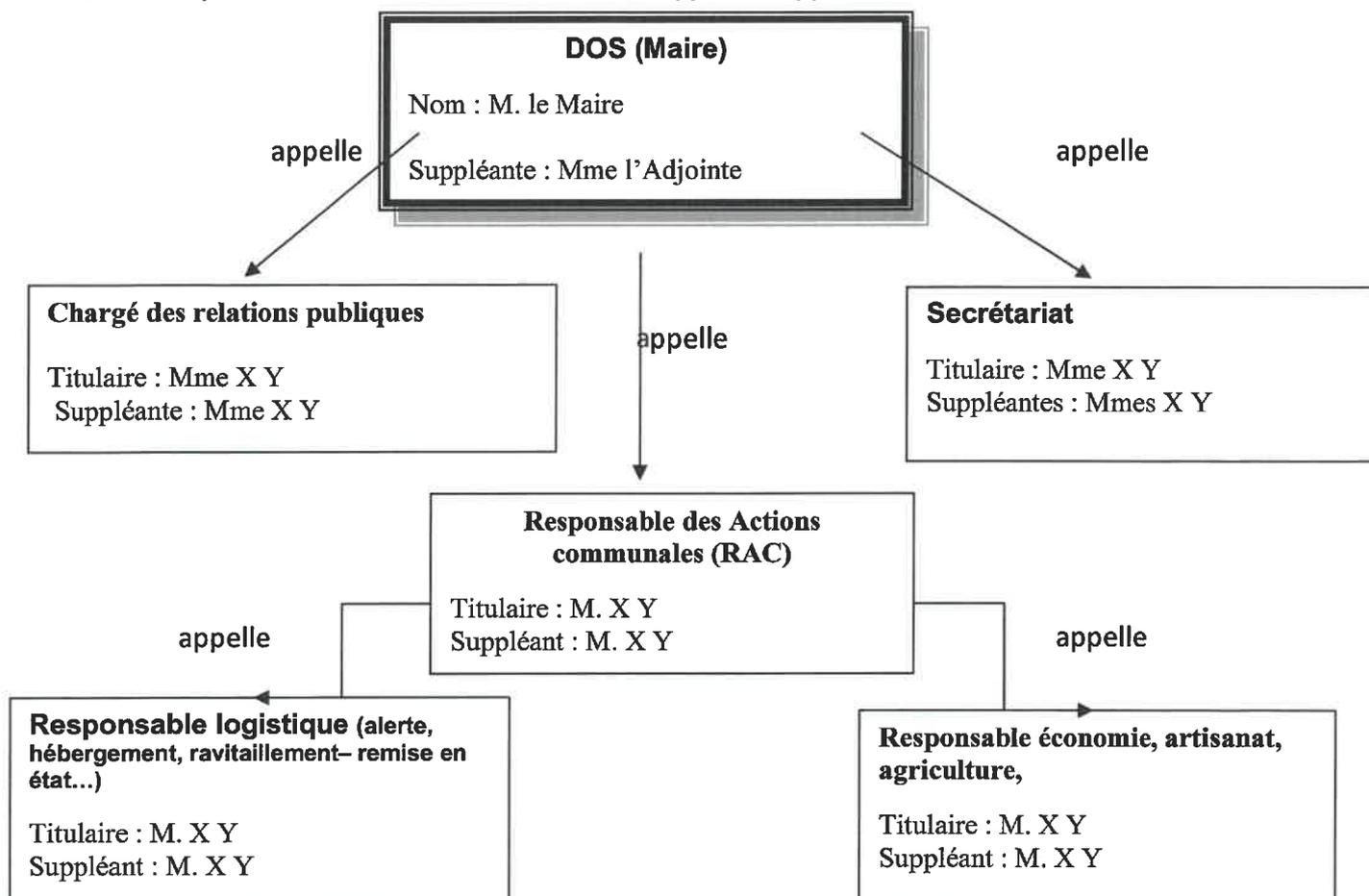
Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement, etc...)
Nombre de victimes potentielles	ou de sinistrés à accueillir
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations...)

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire constitue le **poste de commandement communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte (voir Fiche n°1.2).

Remarque : Le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.

PCS - Schéma d'alerte des responsables communaux**Fiche : 1.2**

Le règlement d'alerte pour former le Poste de Commandement Communal (PCC) est illustré par le schéma ci-dessous. C'est le DOS (Maire) qui en priorité appelle le Responsable des actions communales puis les autres titulaires de poste. En l'absence du titulaire, on fait appel au suppléant.



Noms	Téléphone	Noms	Téléphone
Adjoint de permanence hebdomadaire		Astreinte <i>Permanence WE & jours fériés</i>	
		Mairie	Tel 02 97 52 30 90 Fax 02 97 52 35 61
		PERSONNEL	
		M. X Y	
		M. X Y	
		Mme X Y	
		Mme X Y	
		Mme X Y	

Poste de Commandement Communal (PCC)

Fiche : 1.3

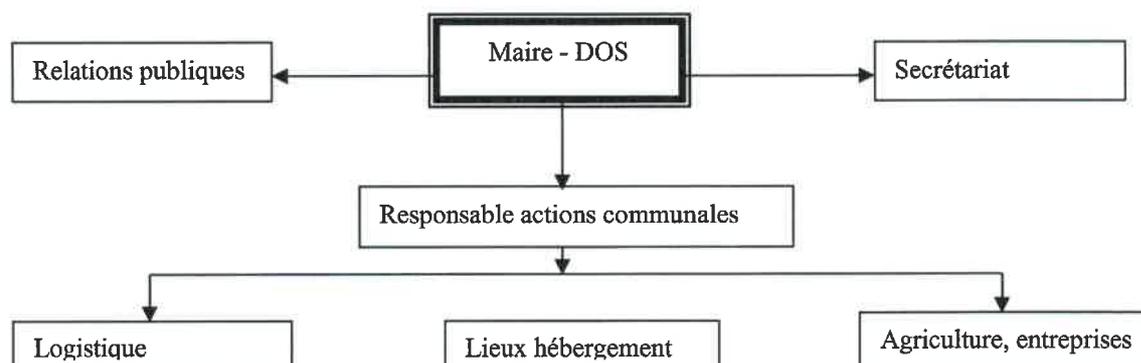
Constitution du Poste de commandement communal

- Installer le PCC dans la salle des conseils de la mairie
- Vérifier le bon fonctionnement des moyens de communication : (téléphone, fax, Internet, radio etc..)
- Convoquer tous les membres permanents du PCC.
- Mobiliser les services techniques.

Actions du Poste de Commandement Communal

- Prendre connaissance des risques encourus par la population auprès du commandement des opérations de secours (COS)
- Evaluer le nombre d'habitants concernés.
- Prendre connaissance de la fiche de Risque incluse au PCS – *remettre une copie à chaque responsable du PCC.*
- Alerter, évacuer, héberger et ravitailler la population concernée par les Risques – voir fiches actions.
- Prendre les arrêtés municipaux en fonction des événements (rue barrée,...).
- Ouvrir une fiche de déclenchement de l'alerte – voir *fiche 5.1.*

Organigramme du PCC :



Information :

- Informer les services de la sécurité civile – Préfecture.
- Informer le centre de secours des pompiers - CODIS: 18 ou 112.
- Informer la police municipale / gendarmerie.
- S'informer régulièrement des actions menées sur le terrain.
- Faire le point régulièrement sur l'évolution de la situation.

Actions après la crise :

- Effectuer le bilan humain et des dégâts matériels.
- Eventuellement établir une déclaration de catastrophe naturelle.
- Organiser le « retour d'expérience » avec les personnes ayant participé.

Fiche Actions

« DOS »

Fiche : 1.4

Maire : M. X Y

Suppléante : Mme X Y

Le DOS est le directeur des secours sur le territoire de sa commune jusqu'au déclenchement du dispositif ORSEC (ou la montée en puissance) et la prise de fonction de DOS par le Préfet. Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le DOS conserve ses obligations de sauvegarde vis-à-vis de la population ou des missions que le Préfet peut être amené à lui confier.

En cas d'alerte (accident industriel ou événement naturel) transmise par un tiers ou un service de la Préfecture, le DOS doit relayer l'information ou l'alerte auprès de ses concitoyens.

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire, son Adjointe ou le Responsable des actions communales (RAC) doit en liaison avec le Commandant des opérations de secours (COS), l'officier des sapeurs-pompiers et la gendarmerie :

1. Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise.
2. Mettre en place un poste de commandement (mairie) et l'indiquer aux gendarmes et aux secours.
3. Mettre en œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale. Mettre en place des points réguliers avec le Commandant des opérations de secours (officier de sapeurs-pompiers) le cas échéant.
4. Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement (voire le ravitaillement) et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés.
5. Mettre du personnel à disposition pour prendre en charge le regroupement et l'accueil des « impliqués » (personnes impliquées dans l'événement).
6. Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publique (cf. fiche 5.6).
7. Se tenir informé et rendre compte auprès de la Préfecture.
8. **Pendant l'événement**, le DOS doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne sera le Responsable des actions communales (RAC)
9. Préparer la phase post-crise (arrêté de catastrophe naturelle...).

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE DOS

Risques inhérents identifiés (<i>inondations, effondrements de terrains, incendies, intoxications...</i>).	
Ampleur de l'évènement nécessitant la mise en place du Plan Communal de Sauvegarde (PCC).	
Connaissance du nombre de personnes concernées.	
Plan Communal de Sauvegarde activé.	
Membres du PCC et élus convoqués.	
Poste de commandement communal activé.	
Les acteurs du PCS sont présents et ont récupéré leurs documents (<i>fiches actions, fiche risque</i>) et leurs outils (<i>main courante, etc.</i>).	
Liaison établie avec les services de secours	
Fax/mail d'activation du PCS envoyé à la Préfecture (SIDPC).	
Standard en fonctionnement.	
Main courante établie (secrétariat).	
Historique des appels établi (standard).	
Poste de commandement communal opérationnel.	
Population alertée / informée.	
Centre d'accueil et de regroupement ouvert.	<p style="text-align: center;">Actions qui peuvent être mises en œuvre par le Responsable des actions communales</p>
Accueil et recensement des évacués.	
Population évacuée.	
Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
Bilan régulier fait à la Préfecture.	
Information donnée aux médias.	
Information donnée à la population.	
A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.	

Fiche Actions « DOS »

Plan NOVI Mode d'Action - 2015

Fiche : 1.5

DOS : M. X Y

Suppléante: Mme X Y

Le dispositif NOVI prévoit une organisation préétablie des secours lorsqu'un événement brutal fait apparaître une notion de risque collectif avec l'existence :

- de nombreuses victimes
- et/ou des victimes potentielles

Lorsque le nombre de victimes atteint ou dépasse le seuil théorique de **5 personnes**, les services de secours alertent le Préfet qui déclenche le plan NOVI.

I. Premières actions du DOS dès réception de l'alerte

- Se déplace sur les lieux de l'accident ou y dépêche son représentant (élu ou personnel).
- Accueille et assiste les services de secours chargé des opérations de secours (SDIS...)
- Accueille les forces de l'ordre (policiers ou gendarmes) et les informe de la gravité de la situation
- Partage ses connaissances sur son territoire communal avec les services de secours

➤ **Déclenche son Plan Communal de Sauvegarde en cas :**

- Renfort du personnel communal pour faire face à la situation.
- Moyens importants en matériel.
- D'alerte générale ou partielle à la population.
- Nécessité de soutien temporaire aux personnes indemnes (hébergement, ravitaillement...).

II. Le Préfet prend la direction des opérations de secours

➤ **Dans ce cas :**

- Le Maire est informé de la décision du Préfet de mettre en œuvre le dispositif NOVI.
- Est informé de la chaîne de commandement décidée par le Préfet, devenu directeur des opérations de secours (DOS).
- Il désigne un local pour créer la chapelle ardente, en accord avec le Préfet, et le fait équiper par une société de pompes funèbres.
- Il peut demander au Préfet la mobilisation d'associations de sécurité civile à son profit.

Fiche Actions « RAC »

« Responsable des Actions Communales »

Fiche : 1.6

- **Titulaire : M. X Y**
- **Suppléant : M. X Y**

Monsieur PERRIN est désigné comme étant le référent ENEDIS sur la commune.

Le Responsable des actions Communales -RAC- sous l'autorité du DOS assume les fonctions de coordination du dispositif communal de sauvegarde et d'assistance à la population.

Il est chargé de la supervision du plan « Alerte à la population » en mairie et sur le terrain (fiche n° 2.1)

Il assure la cohérence générale du dispositif communal mis en œuvre, effectue la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du DOS.

Il met en œuvre les décisions prises par le DOS et s'assure de leur exécution. Il peut suppléer le DOS durant son absence momentanée.

Avec le DOS, il assure l'interface avec le Commandement des Opérations de Secours (COS).

LISTE DES POINTS DE CONTRÔLES A EFFECTUER PAR LE RAC

Maire informé de la situation.	
Directeur des opérations de secours informé si différent du maire.	
Plan Communal de Sauvegarde activé.	
Poste de commandement communal activé.	
Membres du PCC convoqués et élus informés.	
Les acteurs du Plan Communal de Sauvegarde ont pris leur matériel (classeur, clés, chasubles,...).	
Fax d'activation du PCS envoyé à la Préfecture (SIDPC).	
Organigramme du PCC rempli.	
Standard en fonctionnement.	<p>Faire remonter les informations au Directeur des opérations de secours</p>
Main courante établie.	
Historique des appels établi.	
Poste de commandement communal opérationnel.	
Population alertée / informée- ERP informés.	
Population évacuée.	
Centre d'accueil et de regroupement ouvert (CAI / CAF).	
Accueil et recensement des sinistrés.	
Ravitaillement de la population évacuée organisé.	
Points réguliers de situation avec le PCC.	
A la fin des opérations, fax/mail de désactivation du PCS envoyé à la Préfecture.	

Fiche Actions

« SECRETARIAT »

Fiche : 1.7

- **Titulaire** : Mme X Y
- **Suppléante** : Mme X Y
- **Suppléante** : Mme X Y

➤ Avant la crise :

- prépare une mallette comprenant tous les documents nécessaires pour gérer une situation de crise
- maintient à jour le dossier **Plan Communal de Sauvegarde –référence 01**.

➤ Au début de la crise :

- est informé de l'alerte.
- organise l'installation du PCC avec le DOS en s'assurant que l'ensemble des documents opérationnels soient disponibles : fiches ACTIONS, fiche RISQUES ...
- s'assure de la présence de l'ensemble des membres du PCC : signature de la feuille de présence (cf. fiche n° 5.3)
- ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme : heure/événement/action à mener/personne responsable (cf. fiche n° 5.2).

➤ Pendant la crise :

- assure l'accueil téléphonique du PCC ;
- assure une permanence au standard de la mairie.
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier, ordinateur...).
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...).
- appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin.
- tient à jour la main courante des événements et si le poste est informatisé, s'assurer de la sauvegarde (clé USB).

➤ Fin de la crise :

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise.
- participe avec le DOS à la préparation et rédige le compte rendu de la réunion de « retour d'expérience ».

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE SECRETARIAT

Matériel récupéré (*mallette PCS, clé du placard PCS, classeur secrétariat PCS, classeur circuits d'alerte, stylos, document vierge main courante, montre/horloge et procédure de mise en place de la main courante, paperboard + stylos, ordinateurs, vidéoprojecteur, téléphones, radios....*).

Photocopies des différents documents à remettre, effectuées.

Feuille de présence des membres du PCC préparée et signée.

Cartes affichées.

Documents prêts à remplir utilisés :

Organigramme de crise vierge,
Main-courante.

Position à proximité du Directeur des opérations de secours ou du Responsable des actions communales, dans la cellule de crise.

Participation aux points de situation.

Main courante tenue à jour.

Information régulière du directeur des opérations de secours et du responsable des actions communales.

Ensemble des documents liés à la crise (*main courantes, feuille de présence, ...*) récupéré.

Classement et archivage de tous les documents liés à la crise, effectués.

Participation au retour d'expérience

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE STANDARD TELEPHONIQUE

Alerté à :

En poste à :

Matériel récupéré (*historique des appels (cf. fiche 5.2), et procédure de mise en place du standard téléphonique*).

Ligne téléphonique fonctionnelle.

Historique des appels à jour.

PCS – Relations publiques

Fiche : 1.8

- **Titulaire** : Mme X Y
- **Suppléante** : Mme X Y

- **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte.
- participe à l'accueil du PCC.

- **Pendant la crise :**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le DOS.
- initie la salle « communication » (médiathèque).
- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités.
- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le DOS.
- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent.
- participe, en liaison avec le responsable «Secrétariat», à l'information des administrés.

NB :- En cas de déclenchement du dispositif ORSEC ou de montée en puissance du dispositif ORSEC, la communication est gérée par le Préfet.

- **Fin de la crise :**

- assure, sous l'autorité du DOS, l'information auprès des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.
- participe à la « réunion de retour d'expérience ».

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA CELLULE COMMUNICATION – RELATION PUBLIQUE	Heure
Récupération des fiches et le matériel de la cellule; documents vierges.	
Mise en place de la cellule effectuée	
Main courante installée dans la cellule de crise.	
Population informée.	
Médias informés.	
Standard téléphonique et accueil en fonctionnement.	
Salle de presse installée (si besoin).	
Information régulière du responsable de cellule sur les appels reçus, sms reçus, mails et réseaux sociaux et les accueils en mairie.	
Communiqué de presse rédigé.	
Fax de désactivation du PCS envoyé.	

**PCS – Responsable
« Logistique »**

Fiche : 1.9

- **Titulaire : M. XY**
- **Suppléant : M. XY**

▪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte.
- met en alerte le personnel des services techniques (cf. annuaire de crise – Fiche n° 4.3)
- alerte et informe les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.) (cf. annuaire de crise – Fiche n° 4.1)

▪ **Pendant la crise :**

- met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.
- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings, pompes d'évacuation, signalisation, etc...).
- active et met en œuvre le (s) centre (s) d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au (x) point (s) de ralliement.
- assure le ravitaillement en nourriture, eau et boisson chaude des personnes hébergées.

▪ **A l'aide de la fiche 4.2 jointe en document gestion de crise :**

- organise le transport collectif des personnes.
- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission.
- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné.

▪ **Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise.
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise.
- participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE DE CELLULE LOGISTIQUE

Récupération des fiches actions et risques, ainsi que le matériel de la cellule.

Mise en alerte du personnel des services techniques, constitution des équipes de terrain, identification du nombre de personnes nécessaires.

Alerte et information des gestionnaires de réseaux.

Mise à disposition des moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte.

identification des besoins matériels nécessaires.

Mise à disposition du matériel technique de la Commune.

Bon fonctionnement des moyens de communication.

Ouverture et préparation des centres d'accueil et d'hébergement (*chauffage, climatisation, etc.*).

En cas d'évacuation, organisation du transport collectif.

Entreprises extérieures sollicitées (*via conventions ou réquisitions au besoin*).

Informations régulières avec les équipes de terrain ainsi qu'avec le Responsable des actions communales.

Information des équipes de la fin de crise.

Récupération du matériel mis à disposition.

**PCS – Responsable
« Entreprises, agriculture, artisans »**

Fiche : 1.10

➤ **Titulaire :** M. X Y

➤ **Suppléant:** M. X Y

▪ **Au début de la crise :**

- est informé de l'alerte.
- alerte et informe les établissements répertoriés dans l'annuaire de crise ci-joint (fiche 4.4).

▪ **Pendant la crise :**

- assure l'information des agriculteurs – artisans situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.
- recense :
 - . le personnel présent sur le site.
 - . le personnel en mission à l'extérieur du site.
 - . les activités économiques vulnérables liées à la crise.
 - . pour les élevages : la nature et le nombre d'animaux, les contraintes d'exploitation.
- transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Responsable des actions communales (RAC) ou directement au DOS.
- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation).

▪ **Fin de la crise :**

- informe les agriculteurs – artisans – et les entreprises industrielles contactés de la fin de la crise.
- participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le DOS.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LE RESPONSABLE « Entreprises, agriculture, artisans »

Récupération des fiches actions et risques,

Alerte et information des établissements répertoriés dans l'annuaire de crise.

Information des agriculteurs – artisans - situés sur le territoire de la commune et concernés par la crise.

Recensement :

Du personnel présent sur le site,

Du personnel en mission à l'extérieur du site,

Des activités vulnérables à la crise,

Pour les élevages : nature et nombre d'animaux, contraintes d'exploitation,

Transmission des informations collectées et des éventuelles difficultés au Responsable des actions communales (RAC) ou directement au DOS.

Mise en œuvre des mesures concernant ces établissements.

Information des agriculteurs – artisans – et des entreprises industrielles contactées, de la fin de la crise.

PCS – Police municipale

Fiche : 1.11

- **Titulaire** : M. X Y
- **Suppléant** : M. X Y
- **Suppléant** : M. X Y

Début de la crise :

- est informé par le DOS de la mise en place du PCS.
- assure l'alerte auprès de la population sous la responsabilité du RAC

Pendant la crise :

- communique au RAC l'avancée de l'alerte au fur et à mesure de sa réalisation.
- se met en relation avec la gendarmerie et l'informe de la situation.
- assure le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe.
- se munit du plan de circulation urbaine (repère les routes ou rues barrées) :
 - *Sous réserve de vérification auprès du service technique*
- participe à l'élaboration du plan de déviation sur le territoire communal.
- veille au respect du plan de circulation par les usagers avec l'appui du personnel technique
- informe le DOS des difficultés de circulation rencontrées et propose au PCC un nouveau schéma d'amélioration, qui sera validé par le DOS.
- assure la surveillance des lieux sinistrés et prend les dispositions nécessaires pour éviter tout vandalisme. Cette mission n'est possible qu'avec une aide extérieure : gendarmerie et/ou une entreprise privée (décision à prendre par le DOS).

Après la crise :

- participe avec le RAC au retour à la normale.
- participe à la réunion de « retour d'expérience » présidée par le Maire.

LISTE DES CONTRÔLES A EFFECTUER POUR LA POLICE MUNICIPALE

Alerté à :

En poste à :

Contact avec la gendarmerie.

Guidage des secours vers le lieu de la catastrophe.

Plan de circulation urbaine disponible.

Participation à l'élaboration du plan de déviation.

Respect du plan de circulation par les usagers.

DOS informé des éventuelles difficultés de circulation.

Surveillance des lieux sinistrés.

Participation des opérations de retour à la normale

Participation au retour d'expérience

PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 2

**ALERTE ET INFORMATION DE LA
POPULATION**

PCS – Alerte de la population Organisation

Fiche : 2.1

Organisation du dispositif d'alerte

La mise en œuvre du dispositif d'alerte est établie par le DOS. Dès sa mise en place, et selon la situation à laquelle il est confronté, le RAC, sous le contrôle du DOS, prend en charge l'organisation de l'alerte de la population, en procédant par étapes :

- 1/ **identification de la population à alerter** (tout le territoire communal ou partiellement). Il peut s'appuyer sur la carte des secteurs d'alerte (voir cartographie (cf. p. 33-bis).
- 2/ **choix des moyens** utilisés pour l'alerte parmi les moyens listés ci-dessous.
- 3/ **mise en alerte des personnes** en charge de mettre en œuvre le processus d'alerte : responsable logistique, responsable relations publiques, personnel communal (voiture communicante, site Internet) et/ou responsables des secteurs d'alerte.
- 4/ **définition du message d'alerte** à faire passer (cf. fiche n° 2.2) - validation auprès du COS si concerné et communication à toute les personnes concernées.
- 5/ transmission du message aux **radios locales** (prise en charge par le Responsable relations publiques),
- 6/ définition du **processus de remontée des informations** concernant le déroulement de l'alerte. Les responsables envoyés sur le terrain doivent disposer d'un numéro à appeler au PCC en cas de problème et doivent rendre compte à intervalles réguliers de l'avancement.
- 7/ en cas de problème rencontré sur le terrain, le RAC **prendra toutes les mesures** permettant d'assurer l'alerte effective de la population (réquisition de nouvelles équipes ou de nouveaux moyens).
- 8/ le RAC (ou une personne désignée par lui) tiendra au PCC un **statut écrit** de l'avancement du processus d'alerte.
- 9/ le RAC informera le DOS dès que l'alerte est considérée comme réalisée.

Moyens disponibles :

Panneaux d'information municipale à l'entrée de la Commune (axe Auray-Plouharnel).

- Téléphone :
- Nombre de lignes entrantes et sortantes, 3 et 3
- Nombre de rallonges téléphoniques,
- Voiture communicante : rampe sur le véhicule de la police municipale,
- Poste radiophonique,

Information de la population pendant la crise :

En fonction de l'évolution de la situation, le RAC, sous l'autorité du DOS, peut à tout moment faire passer des messages d'information à la population, au travers des moyens suivants :

- Site Internet de la commune,
- Radios locales
- Panneaux d'information municipaux
- Mégaphones (2)
- Twitter
- Rampe sonore sur le véhicule de la police municipale.

PCS – Messages d’alerte

Fiche : 2.2

TEMPETE

Ceci est un message d’alerte

UNE TEMPETE EST ANNONCEE, AVEC DES VENTS DE PLUS DE KM/H.
EVITEZ DE SORTIR ET DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES.
METTEZ A L’ ABRI TOUS LES OBJETS POUVANT ETRE EMPORTEES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

INONDATION / CRUE

Ceci est un message d’alerte

UNE MONTEE DES EAUX EST ATTENDUE DANS LES PROCHAINES HEURES.
METTEZ VOS BIENS A L’ABRI. MONTEZ VOS MEUBLES ET APPAREILS SUR DES PARPAINGS.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

FEU D’ESPACE NATUREL

Ceci est un message d’alerte

UN INCENDIE MENACE VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L’ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L’EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

GRAND FROID

Ceci est un message d’alerte

ON ANNONCE DES TEMPERATURES INFERIEURES A –°
EVITEZ DE SORTIR SI VOUS LE POUVEZ, PROTEGEZ LES INSTALLATIONS SENSIBLES – EAU, COMPTEURS.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D’AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

CANICULE

Ceci est un message d’alerte

ON ANNONCE UNE TEMPERATURE SUPERIEURE A ...degré.
PENSEZ A BOIRE, FAIRE BOIRE LES ENFANTS ET LES PERSONNES AGEES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D’AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.
CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D’INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.

ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ceci est un message d'alerte

UN ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES A EU LIEU DANS VOTRE SECTEUR. METTEZ VOUS A L'ABRI ; TENEZ VOUS INFORME DE L'EVOLUTION ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
EN CAS DE PROBLEME POUR VOUS OU D'AUTRES PERSONNES, APPELEZ LA MAIRIE.

SEISME

Ceci est un message d'alerte

UN SEISME A EU LIEU ; DES REPLIQUES SONT POSSIBLES. RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.
APPELEZ LA MAIRIE EN CAS DE DIFFICULTES.

MESSAGE D'EVACUATION

Ceci est un message d'alerte

VOTRE HABITATION EST SITUEE EN ZONE DANGEREUSE :

- CONSULTEZ VOTRE DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS.
- EVACUEZ IMMEDIATEMENT DANS LE CALME LA ZONE OU VOUS VOUS TROUVEZ.
- COUPEZ L'EAU, L'ELECTRICITE ET LE GAZ AVANT DE QUITTER VOTRE DOMICILE.
- REJOIGNEZ IMPERATIVEMENT LE POINT DE RASSEMBLEMENT QUI VOUS SERA DESIGNE. DES CONSIGNES VOUS Y SERONT DONNEES.
- MUNISSEZ-VOUS DE VÊTEMENTS DE RECHANGE, NECESSAIRE DE TOILETTE, MEDICAMENTS INDISPENSABLES, PAPIERS PERSONNELS, UN PEU D'ARGENT.
- POUR VOS ENFANTS A L'ECOLE, ILS SERONT PRIS EN CHARGE PAR LES EQUIPES EDUCATIVES.
- FERMEZ VOTRE DOMICILE A CLE ET RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES.

MESSAGES D'ALERTE TWITTER

ALERTE : AVIS DE TEMPETE, PREVISION DE VENTS DE PLUS DE ... KM/H – NE PAS SORTIR - EVITER DE PASSER A PROXIMITE DES ARBRES – METTRE A L'ABRI TOUS LES OBJETS A EMPORTER - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : RISQUE D'INONDATION DANS LES PROCHAINES HEURES - PROTEGER VOS BIENS - MONTER LES MEUBLES & APPAREILS SUR DES PARPAINGS - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : FEU D'ESPACE NATUREL – MENACE D'INCENDIE DANS VOTRE SECTEUR -SE TENIR INFORME DE L'EVOLUTION - RESPECTER LES CONSIGNES SECURITE DIFFUSEES PAR LES AUTORITES - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : GRAND FROID – TEMPERATURE ANNONCEE INFERIEURE A –° C - EVITER DE SORTIR – PROTEGER LES INSTALLATIONS SENSIBLES : EAU, COMPTEUR – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : CANICULE - TEMPERATURE ANNONCEE SUPERIEURE A ... ° - FAIRE BOIRE LES PERSONNES SENSIBLES – EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE - CONSULTER LE DICRIM

ALERTE : ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES DANS VOTRE SECTEUR– SE METTRE A L'ABRI - RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : SEISME – ATTENTION : REPLIQUES POSSIBLES -RESPECTER LES CONSIGNES DE SECURITE DES AUTORITES –EN CAS DE PROBLEME APPELER LA MAIRIE

ALERTE : EVACUATION – CONSULTER LE DICRIM – COUPER EAU, GAZ ET ELECTRICITE - EVACUER LA ZONE DANGEREUSE - LAISSER LES ENFANTS A L'ECOLE – PRENDRE VOS AFFAIRES - FERMER LE DOMICILE – REJOINDRE LE POINT RASSEMBLEMENT

PCS – Alerte de la population

Circuit d’alerte – Plan de la commune

Fiche : 2.3

NB : se doter d’un plan de circulation

FICHE SECTEUR N° 1

Heure de début d’alerte :

N°	SECTEURS	RESPONSABLE DE SECTEURS	RESPONSABLE SUPPLEANT	Nombre d’habitations		Observations
				PRIVE	E.R.P	
101	Loperhet – Toul Siac’h	Mme X Y	M. X Y	1	3	Camping de Loperhet - Couture - Brocante d’été
102	Kersily – Sainte-Barbe (route de la plage, rue de Kernizan, impasse des Plarès, impasse du Ouahé, rue er Bléhua)	M. X Y	M. X Y	71	2	Camping de Kersily – Centre équestre
103	Sainte-Barbe (vieux bourg, chapelle)	M. X Y	M. Y X	61	1	Chapelle Sainte-Barbe
104	Kerberenne - Kerzivienne	M X Y	M. X Y	34		
105	Glévenay – Chemin de Lostiguen	M. X Y	M. X Y	67		
106	Rue de Kerfourchelle	M. X Y	M. X Y	35		
107	La gare (côté droit en provenance d’Erdeven) Men Millen, rue Hoche, rue Jean-Pierre Calloc’h, lotissement de Rondossec	M. X Y	M. X Y	65	1	2 Collectifs: rue de la gare et le timonier - Biscuiterie Simon
108	Rue Jean Rohu, rue de la poste, rue de l’école publique, avenue de l’océan (côté gauche en provenance de Quiberon)	M. X Y	M. X Y	34	3	Bar la chaumine - Crêperie de la presqu’île - l’écloserie (AQTA)
109	Ecole maternelle et primaire, Rue du pont neuf, rue du Brahen	M. X Y	M. X Y	42	3	Camping de LA LANDE - Camping à LA FERME - ECOLE DE L’OCEAN
110	Saint-Guénhaël, Impasse Ty Senel, rue de Pratézo	M. X Y	M. X Y	42		1 Collectif rue Saint-Guénhaël
TOTAL				452	13	

Heure de fin d’alerte :

Numéro de téléphone PCC : 00 97

Heure de début d'alerte :

FICHE SECTEUR N° 2

°	SECTEURS	RESPONSABLE DE SECTEURS	RESPONSABLE SUPPLEANT	Nombre d'habitations		Observations
				PRI VE	E.R.P	
201	Crucuno, Kerloguen	M. X Y	M. X Y	35	0	2 mobil home - 1 entreprise agricole - 1 Hangar de location de matériels
202	KERGAZEC			35	0	
203	Saint-Antoine - Kérarno - Kernevé	M. X Y	M. X Y	39	1	1 chapelle Saint-Antoine - 1 hangar- bureau (ex-HPBS)
204	Le Cosquer - Route du Hahon	M. X Y	M. X Y	33	4	1 chapelle du COSQUER - Usine d'incinération - Equicelte - Gyro-parc - 1 Poulailier
205	Runesto - Kerlevénant	Mme X Y	M. X Y	19	1	Biscuiterie des menhirs
206	Le Henlis	M. X Y	M. X Y	25		
207	Oratoire du Plasker – Le Plasker - Brénantec	M. X Y	M. X Y	30		Maraicher Thomas (Brénantec)
208	Zone d'activité du Plasker - Rue du Préleran, rue de la gare (côté gauche en provenance d'Erdeven), rue du moulin Péro, rue Pierre-Marie Guézel, Impasse des oiseaux	M. X Y	M. X Y	44	8 et 1 IOP (cimetière)	Office du tourisme - Oratoire du Plasker - Super U Garage Renault - Contrôle technique automobile - Rénov'baie - Hangar artisan Couvreur - Centre technique municipal - cimetière - Architecte Le Port - Brocante - 1 hangar agricole (Le Préleran) zone de loisirs du Préleran - a venir lotissement Le Mescaven
209	La gare, rue du petit train, route d'Erdeven (côté droit en sortant de Plouharnel, le vieux moulin	M. X Y	M. X Y	14	2	Hôtel des voyageurs - Point P - Gare SNCF

210	Tal er Velin 1 et 2, le clos du velin	Les présidents de chaque lotissement	90		Evolutif pour le clos du Velin
		TOTAL	364	8	

Heure de fin d’alerte :

Numéro de téléphone PCC : 02 97

Heure de début d'alerte :

FICHE SECTEUR N° 3

N°	SECTEURS	RESPONSABLE DE SECTEURS	RESPONSABLE SUPPLEANT	Nombre d'habitation		Observations
				PRIVE	E.R.P	
301	Kérogile, route d'Auray et avenue d'Auray (côté gauche en provenance d'Auray), impasse du Bégan, route de Carnac (côté droit en provenance de Carnac après l'entrée du Bégan)	M. X Y	M. X Y	17	4	2 gardiennages de caravanes - camping Les Bruyères - Magasin de surf
302	Impasse du Bégan, le Bégan	M. X Y	M. X Y	62		
303	Les aubépines - Résidence Er Marrez, les hameaux du dolmen	M. X Y	M. X Y	67		Lotissements privés
304	Kerbachique – Le Bihor - Kermonette	Mme X Y	M. X Y	30		Camping les goélands -
305	Abbaye Sainte-Anne	M. X Y	M. X Y		1	Voir nombre de sœurs présentes ?
306	Abbaye Saint-Michel	Mme X Y	Mme X Y		1	Voir nombre de frères présents ?
TOTAL				176	6	

Heure de fin d'alerte :

Numéro de téléphone PCC : 02 97

Heure de début d'alerte :

FICHE SECTEUR N° 4

N°	SECTEURS	RESPONSABLE DE SECTEURS	RESPONSABLE SUPPLEANT	Nombre d'habitation		Observations
				PRIVE	E.R.P	
401	Chemin de Mané Lann – Villa de Mané Lann	M. X Y	M. X Y	13	2	Garage Peugeot - Villa Mané lann
402	Kerhuéno – Le Fournil (Meyer)	M. X Y	M. X Y	9	4	Stop Andouille - Hôtel l'hippocampe - Restaurant l'hippocampe - Carnac Lodge
403	Kerléjean - Zone ostréicole de Kerléjean	M. X Y	M. X Y	35		6 chantiers ostréicoles ?
404	Kerroc'h - Kergavat - Kerhéllec	M. X Y	M. X Y	54		1 Exploitation agricole - 1 chantier ostréicole -
405	Kercroc	M. X Y	M. X Y	55		4 chantiers ostréicoles ?
406	Vieux bourg (à partir du poste de relevage de Kercroc)	M. X Y	M. X Y	97	2	1 Collectif résidence Kerjeanne - Ecole Privé Notre dame des fleurs - Chapelle Notre-Dame des fleurs - Prebytère - salle Saint-Gilles
407	Rue du Docteur Tessoulin - Route de Quiberon (côté droit en provenance de Quiberon) - Kerrank	M. X Y	M. X Y	63	4	Restaurant scolaire - Ecole de surf - Coiffeur 'au long court' - Auberge de Kerrank - Surf shop
408	Place général de Gaulle - Résidence Kreis ker - Rue du Préleran - Rue du tramway	Mme X Y	M. X Y	33	8	Boulangerie - Groupama - auto-école - tabac presse - bar le Massena - Bar le ty bouchon - Surfin pizza - 1 collectif

						Résidence le Kreis ker - Ecole de kite surf
409	Cabinet Médical - Place Saint-Armel - Centre culturel - Rue Sainte-Anne - Eglise - Route de Kerroch - Route de Carnac (à gauche en provenance de Carnac)	M. X Y	Mme X Y	11	5	Mairie - Cabinet médical - Centre culturel - Eglise - La rose trémière - Antenne Orange - Lotissement Teno bras 1 et 2
410	Cabinet médical – Boulangerie Meyer – Restaurant la turlutte – ACEM – Rue Saint-Gilles	M. X Y	M. X Y	6	3	Cabinet médical - Boulangerie Meyer - ACEM Mégalithes
TOTAL				376	28	

Heure de fin d'alerte :

--	--	--	--	--	--

Numéro de téléphone PCC : 02 97

Heure de début d'alerte :

FICHE SECTEURS N° 5

N°	SECTEURS	RESPONSABLE DE SECTEURS	RESPONSABLE SUPPLEANT	Nombre d'habitation		Observations
				PRIVE	E.R.P	
501	Camping « les sables blancs »	M. X Y	Mme X Y	1	2	Camping municipal les sables blancs - Chantier ostréicole les crevettes
502	Centre des dunes	M. X Y	M. X Y		2	Auberge des dunes - les passagers du vent
503	Musée de la chouannerie – Le Bégo	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		2	2 bunkers - Musée de la chouannerie - Association LBMG
504	Le bois d'amour – Le stade de football	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Terrains de sports et espace naturel du bois d'amour - forêt ONF
505	Ty Hoche – La guérite	Ecole de surf	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Plage
506	Le Mentor	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Plage
507	Mané Guenn	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Plage
508	Plage les sables blancs	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Plage
509	Plage de Sainte-Barbe	COMMUNE DE PLOUHARNEL	COMMUNE DE PLOUHARNEL		I.O.P	Plage
TOTAL				1	6	

Heure de fin d'alerte :

Numéro de téléphone PCC : 02 97

PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 3

RISQUES RECENSES

RISQUE : Risque de submersion

Fiche : 3.1

Secteur(s) concerné(s) :

- Les Sables Blancs, Bois d'Amour, les plages (secteur 5)
- La Commune ne dispose pas d'un **Plan de Prévention des Risques Littoraux**
- Centre des dunes 200 personnes et camping les sables blancs 565 emplacements délimités (plan de prescription de sécurité réalisé)

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante : Message de la Préfecture, météo-France

Alerte sortante : Consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de sauvegarde : =>

- Informer la Direction départementale des routes (cf. fiche 4.1 – Annuaire) : si submersion route départementale

Actions communales :

- Informer la population concernée
- Hébergement municipal, si nécessaire
- Mise en place de panneaux de signalisation sur les rues / routes inondées

Mesures de Prévention :

- Suivre les prévisions météorologiques – Télévision / Radio
- Mise en place de panneaux de signalisation
- Installation de barrières de police

Les lieux-dits concernés par les submersions :

Rues inondables :

Tout le village de Sainte-Barbe

Routes inondables :

- Route départementale 768, toute la zone : le camping « les sables blancs », le bois d'amour, lieu-dit « les crevettes » (ferme marine).
- Village de Sainte-Barbe.
- Lieu-dit « Kerlejean ».

RISQUE : Feux de forêt et d'espaces naturels

Fiche : 3.2

Secteur concerné :

- Entre l'usine d'incinération et le Cosquer (secteur 2)
- La forêt domaniale route départementale 768 (secteur 5)
- A l'est des abbayes de Kergonan (secteur 3)
- Voir plan PLU en annexe

Moyens d'alerte spécifique:

Alerte entrante : Un témoin oculaire ou les Pompiers
Alerte sortante : consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de secours:

- Alerter le centre de secours des pompiers, tél : 18 ou 112

Moyens de sauvegarde :

- Faire évacuer les habitations proches du sinistre
- Informer les agriculteurs proches du sinistre afin d'évacuer les animaux en danger

Actions communales :

- Guider l'arrivée des pompiers à partir du centre -bourg
- Mettre en place une signalisation pour éviter aux riverains de s'approcher du secteur en feu
- Demander aux riverains d'ouvrir leur portail (barrière, etc...) afin de faciliter les accès aux pompiers
- Informer la gendarmerie pour maîtriser la circulation, au cas où le sinistre est en bordure de route

Mesures de prévention :

- Opération de sensibilisation de la population par le bulletin municipal
- Signalisation « **Risques d'incendie** » aux endroits accessibles et visibles
- Débroussaillage autour des habitations -profondeur 100 mètres- des routes et voies privées
- Informer la population située dans les secteurs par le DICRIM

RISQUE : Tempête

Fiche : 3.3

Secteur concerné :

- Ensemble du territoire communal
- Secteurs à surveiller : Vents d'ouest – cordon dunaire coté océan (secteur 5)
Vents de sud-est – côte le long de la baie (secteur 5)

Moyens d'alerte spécifique:

- Météo-France diffuse une carte de vigilance pour des prévisions à 24 heures.

Moyens de Sauvegarde :

- Alerter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers : 18 ou 112.
- Engin de manutention (tractopelle) pour dégager les arbres tombés au sol ou dangereux – appel aux entreprises équipées de tracteurs.
- Tronçonneuse pour débiter le bois
- Nettoyage des routes

Actions communales :

- Mettre en place des panneaux de signalisation "DANGER"
- Barrer les routes impraticables ou jugées dangereuses
- Contacter les services d'ENEDIS pour les informer des secteurs en panne d'électricité
- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Effectuer une demande de déclaration de la commune en état de catastrophe naturelle, suivant l'ampleur des dégâts.

Mesures de Prévention :

- Suivre l'évolution de la météo régionale et locale
- Vérifier le bon état des bâtiments communaux (infiltration d'eau, toiture)
- Interdire les manifestations publiques situées en zone dangereuse, en cas de vent annoncé – vitesse > 100 km/h.

RISQUE : Canicule et chaleur extrême

Fiche : 3.4

Niveaux d'alerte: 3 niveaux existent

- 1- Veille saisonnière activée du 1^{er} juin au 31 août
- 2- Mise en garde et actions –déclenchée par le Préfet du département
- 3- Mobilisation maximale- déclenchée sur instruction du Premier ministre.

Moyens d'alerte :

Alerte entrante : Préfecture par texto/fax/sms et/ou médias

Moyens de secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU : 15
- Canicule info service : 0 800 06 66 66 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Actions communales :

- Organiser des visites chez les personnes seules – *voir fiche 4.5.*
- Eventuellement, distribuer des bouteilles d'eau fraîche aux personnes fragiles.

Mesures de prévention :

- Pour les personnes fragiles, suivre les conseils de son médecin
- Repérer une salle climatisée sur la commune (cinéma, église...).

RISQUE : Plan grand froid

Fiche : 3.5

Niveau d'alerte:

- Déclenchement du Plan grand froid – niveau 2- lorsque la température ressentie se situe entre -5°C et -10°C la nuit et que la température reste négative dans la journée.
- Plan déclenché par la Préfecture du Morbihan.

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Préfecture par texto-fax et/ou médias
- **Alerte sortante** : Consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de secours :

- Centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- SAMU social: 115.

Actions communales :

- Organiser des visites journalières chez les personnes fragiles et isolées –*voir fiche 4.5*
- Eventuellement, distribution de couvertures et de boissons chaudes
- Hébergement temporaire des sans-abris.

Mesures de prévention :

- Tenir un fichier communal, à jour, des personnes fragiles (âgées, handicapées, etc..)
Voir fiche 4.5
- Disposer d'un local de secours chauffé : espace culturel.

**RISQUE : Transport de matières dangereuses
par voie routière (flux de transit et de desserte)**

Fiche : 3.6

Secteur concerné :

- Routes départementales sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental
 - o RD 768 et 781

Les routes départementales en zone agglomérée sont sous maîtrise d'ouvrage de la commune

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante :** Transporteur, les pompiers ou témoin oculaire
- **Alerte sortante :** Consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de sauvegarde :

- Informer la gendarmerie
- Alerter le centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- Participer à l'évacuation des habitants situés proches du sinistre, en cas de danger.

Actions communales :

- Informer le Conseil départemental – Service routes (voir fiche 4.1)
- Barrer la route RD concernée par des barrières de police, en concertation avec le service des routes et la gendarmerie
- Mettre en place une déviation à l'intersection située du danger
- Héberger les habitants de la zone déclarée dangereuse, si nécessaire.

Mesures de prévention :

- Informer la population par la diffusion du DICRIM.

RISQUE : Rupture de digue aux virages du Bégo

Fiche : 3.7

Secteur concerné :

- Virages du Bégo RD768 (secteur 4)

Moyens d'alerte :

- **Alerte entrante :** Témoin oculaire du danger de rupture
- **Alerte sortante :** consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de sauvegarde :

- Le cas échéant : faire évacuer le secteur menacé
- Solliciter, si nécessaire, le centre de secours des pompiers Tél : 18 ou 112.

Actions communales :

- Interdire les activités sportives ou de loisirs sur le secteur
- Mettre en place des panneaux de signalisation sur la digue « **DANGER** ».
- Barrer les voies d'accès à la digue.
- Interdire l'accès au site.
-

Mesures de prévention :

- Consignes écrites d'exploitation et de surveillance
- Vérifier le bon état de la Digue visuellement tous les ans – s'assurer de la réception du rapport d'intervention.
- Organiser et diligenter une visite technique approfondie par un cabinet spécialisé, tous les 5 ans (Département)

RISQUE : Incendie important

Fiche : 3.8

Secteur concerné :

- Centre –bourg, écoles, supermarché, (secteurs 1 – 2 – 4)
- les abbayes (secteur 3)
 - ⇒ réserve d'eau naturelle à proximité (le Préleran),
-

Moyens de secours :

- Centre de secours des pompiers Tél : 18 ou 112.

Moyens de sauvegarde :

- Faire évacuer les zones déclarées dangereuses pour les habitants, en concertation avec les pompiers.

Actions communales :

- Mettre en place un périmètre de sécurité sur ordre du DOS, en concertation avec les Pompiers
- Mettre en place des panneaux de signalisation – rue barrée- sur ordre DOS.
- Héberger temporairement les sinistrés ou rechercher une solution temporaire.

Mesures de prévention :

- Vérifier le bon état de la Défense extérieure contre l'incendie – D.E.C.I – cf. rapport SAUR en annexe
- Organiser des actions d'évacuation dans les écoles, en concertation avec les directeurs
- Suivre le bon état de la défense incendie dans les locaux communaux (services techniques)

RISQUE : Coupure d'eau générale

Fiche : 3.9

Secteur concerné :

- Tout le territoire desservi par le réseau de distribution
 - o Secteur desservi la SAUR
- Pollution de l'eau distribuée aux abonnés.

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante :** La SAUR ou un témoin /abonné.
- **Alerte sortante :** Consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de sauvegarde :

- Informer, sans délai, le délégataire du service d'eau
- Assurer la distribution d'eau en bouteille aux écoles et aux établissements publics
- Assurer la distribution de l'eau par camion citerne alimentaire. Point de distribution parking Super U (cf. Convention).

Actions communales :

- Informer le centre de secours des pompiers : 18 ou 112 – déficit de débit et de pression à prévoir.
- Informer les services municipaux
- Informer, si nécessaire, le Président du syndicat intercommunal des eaux
- Garder le contact avec le délégataire pour suivre le délai nécessaire de réparation.

Mesures de prévention :

- Néant.

**RISQUE : Rupture de ligne électrique aérienne
HTB et HTA**

Fiche : 3.10

Secteur concerné :

- Secteur de l'usine d'incinération UIOM- Kernevé (HTA) et l'axe Kerhellegant - Quiberon (HTB) => secteur 2

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : un témoin oculaire ou les services ENEDIS
- soit RTE (lignes > 50 000volts soit ENEDIS (lignes HTA de 1 000 à 50 000 volts)
- **Alerte sortante** : Consulter les fiches 2.1 et 2.2

Moyens de sauvegarde :

- Alerter, sans délai, l'entreprise en charge du réseau, soit RTE ou ENEDIS
- Faire évacuer les zones dangereuses pour les habitants, en concertation avec les pompiers.

Actions communales :

- Informer le centre de secours des pompiers : 18 ou 112
- Mettre en place un périmètre de sécurité ceinturant les câbles à terre, sur ordre du DOS
- Mettre en place des panneaux de signalisation –rue barrée ou danger, sur ordre du DOS
- Evacuer, héberger temporairement les sinistrés.

Mesures de prévention :

- Attirer l'attention de la population sur le risque encouru, dans le DICRIM et le bulletin municipal.

RISQUE : Découverte engins de guerre

Fiche : 3.11

Secteur concerné :

- Définir les coordonnées du secteur, le village ou lotissement concerné (lieux précis),
Notamment : espace dunaire, plages et forêt domaniale (secteurs 1 – 5)

Moyens d'alerte spécifique:

- **Alerte entrante** : Entreprise intervenante ou témoin.

Moyens de sauvegarde :

- Service de déminage de la sécurité civile/ sous l'autorité du Préfet. (*voir fiche 4.1*)
- Centre de secours des pompiers Tél : 18 ou 112
- Gendarmerie.

Actions communales :

- Mettre en place d'un périmètre de sécurité
- Surveiller le secteur concerné jusqu'à l'arrivée des spécialistes
- Faire évacuer les habitants des zones dangereuses et les héberger éventuellement
- Mettre en place des panneaux de signalisation – route (ou rue) barrée
- Informer GRDF/EDF et service des eaux (suivant localisation de l'engin).

Mesures de prévention :

- Information à rappeler dans le DICRIM
- Néant.

RISQUE : Crise sanitaire

Fiche : 3.12

Secteur concerné et enjeux :

- En dehors du cas de pandémie générale, la commune peut être confrontée à une crise sanitaire locale, notamment en cas d'intoxication alimentaire survenant dans les cantines scolaires.
- Cette crise peut concerner une partie plus ou moins importante de la population, en particulier les enfants, il est de la responsabilité de la commune de faire face à la situation.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : information en provenance des premiers malades, de leurs proches ou des responsables concernés.

Moyens de Sauvegarde :

- Pompiers et SAMU
- Cabinets médicaux
- Hôpitaux.

Actions communales :

- **Prévenir** immédiatement les autorités concernées : Agence régionale de santé, services vétérinaires...etc. (voir fiche 4.1 et suivre leurs instructions)
- **Recenser** les personnes potentiellement touchées
- Mettre en place **une cellule d'appel** afin d'appeler toutes ces personnes (ou leurs parents) pour les alerter et leur donner les consignes médicales en cas d'apparition des symptômes
- Mettre en place un **accueil téléphonique** en mairie pour répondre aux demandes des habitants
- Mettre en place les actions préconisées par les **services sanitaires** : traçabilité des aliments, destructions, nettoyages, etc...

Mesures de prévention :

- Faire respecter les règles d'hygiène alimentaire dans les établissements communaux.

RISQUE : Epizootie

Fiche : 3.13

Secteur concerné et enjeux :

La commune accueille sur son territoire de nombreuses exploitations agricoles qui se consacrent à l'élevage des bovins et de volailles (secteurs 1- 2 – 3 – 4).

- En cas d'épizootie déclarée (cf. : liste des maladies à déclaration obligatoire) dans une ou plusieurs exploitations, les mesures d'isolement et de désinfection s'imposent.

Moyens d'alerte spécifique :

- **Alerte entrante** : Eleveurs, services vétérinaires des élevages, Préfecture et DDPP (Direction départementale de la protection des populations –ex DSV).

Moyens de sauvegarde :

- Les services décentralisés de l'Etat (DDPP, ARS) mettent en place un plan d'urgence adapté à l'épizootie :
 - o Destructions des foyers, périmètre de protection, périmètre de surveillance, détection de nouveaux foyers, etc.).

Actions communales :

- Mettre en œuvre ou faire appliquer les mesures décidées par les Services spécialisés compétents :
 - o Isolement, mise en place de pédiluves, coupure de voies d'accès, etc.
- Prendre les arrêtés municipaux liés à l'épizootie
- Interdire temporairement les foires et marchés
- Informer les autres exploitants de la commune des risques.

Mesures de prévention :

- Informer les exploitants des conduites à tenir en cas d'épizootie sur leur exploitation.

RISQUE : Sismique

Fiche : 3.14

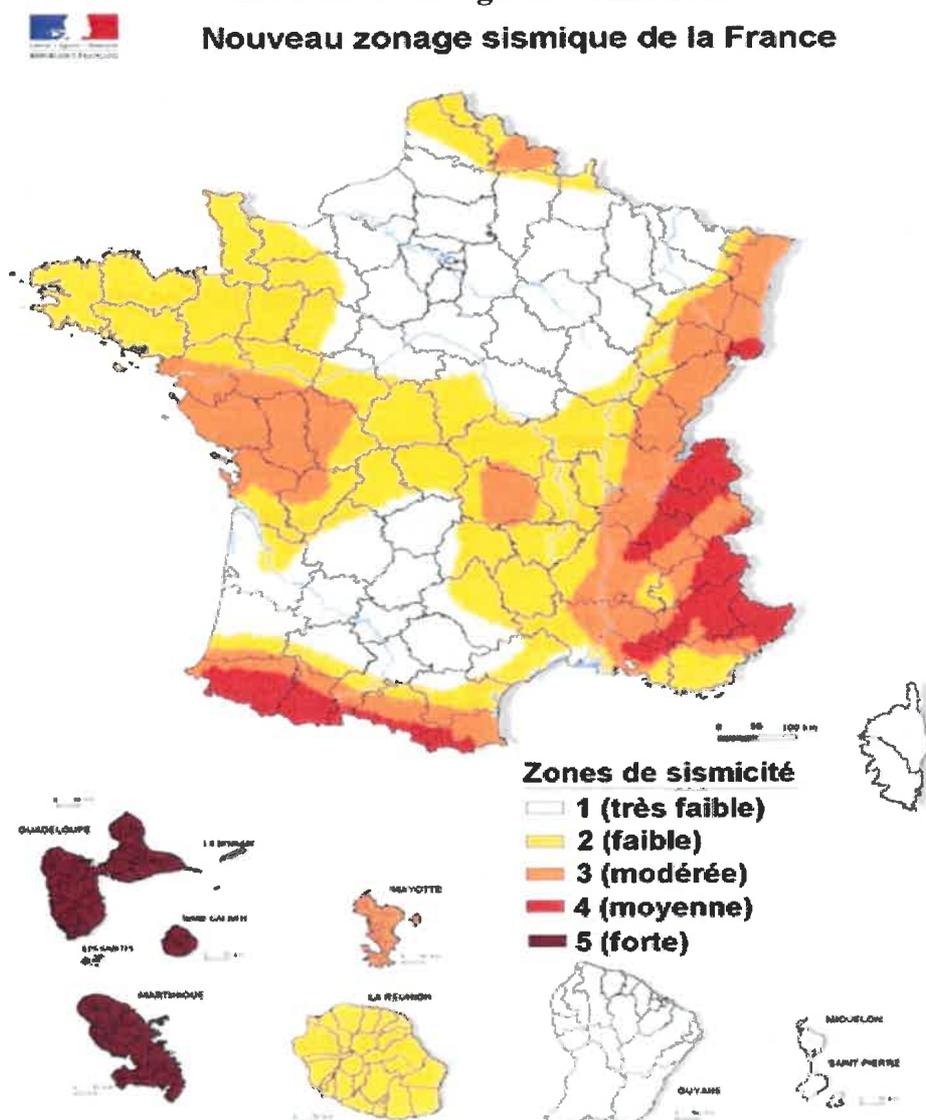
Le département du Morbihan est classé en zone faible, c'est à dire avec des risques de sismicité de faible intensité mais non nulle. La construction parasismique et la maîtrise de l'urbanisme face à ce phénomène n'imposent pas d'exigences particulières pour la construction d'habitation, par contre elle en prévoit pour des bâtiments publics depuis octobre 2010 – voir décret N° 201-1254 du 22 octobre 2010.

Actions communales : Après un séisme avéré,

- Effectuer un diagnostic visuel sur l'état des bâtiments communaux (écoles, mairie ...)
- Interdire tout accès aux bâtiments ou infrastructures ayant subi des dommages et jugés dangereux

Date d'entrée en vigueur : 1 mai 2011

Nouveau zonage sismique de la France



PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 4

**MOYENS ET RESSOURCES
RECENSES**

PCS – Annuaire des services officiels et de secours

Fiche : 4.1

Dénomination	Adresse	Téléphone
Préfecture	24, place de la République 56000 - VANNES	02 97 54 84 00
Pompiers	Chemin du Nilestrec 56340 - CARNAC	18 ou 112
Gendarmerie Nationale	Chemin Kergouillard 56340 - CARNAC	17
SAMU SAMU Social		15 115
Toutes URGENCES (n° européen)		112
Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)	8, rue du Commerce 56000 - VANNES	02 97 68 12 00
Service de prévision des crues	www.vigiecrue.fr	
Conseil départemental 56	2, rue St Tropez 56000 - VANNES	02 97 54 80 00
Direction départementale des routes – District de Vannes	22, rue du Commerce 56000 - VANNES	
DIRO - Direction régionale des routes Ouest –	10, rue Maurice Fabre 35000 - RENNES	
DREAL UT 56 (Dtion régionale environnement, aménagement et logement)	34, rue Jules Legrand 56000 - VANNES	
Centre antipoison de Rennes	CHU Pontchaillou 2 rue Henri le Guilloux - RENNES	02 99 59 22 22
ENEDIS RTE		
SAUR ZA Porte Océane		
GRDF (urgence sécurité gaz)		
GRT Gaz		
ERDF URGENCES		

ORANGE – Opérateur téléphone		
---	--	--

ARS Dt 56 (Agence Régionale de Santé)	32, Bd de la Résistance – 56000 - VANNES	
DDPP (Direction Départementale Protection des Populations) et services vétérinaires	8, avenue Edgar Degas 56000 - VANNES	
ISAE (Institut en Santé Agroenvironnement)	ISAE site de Fougères BioAgroPolis 10, rue Claude Bourgelat CS 30616 - Javené 35306 FOUGERES Cedex	

PCS - Liste des personnes Ressources Elus

Fiche : 4.2

Mise à jour : Juin 2018

Noms	Prénoms	Fonction	Adresse	Téléphone
GAILLARD	Philippe	Conseiller municipal		
JOURDAIN	Pierre-Marie	Conseiller municipal		
KERZERHO	Philippe	Conseiller municipal		
LE MOING	Sabrina	Conseillère municipale		
LE PEN	Anne-Sophie	Conseillère municipale		
LOUDON	Nathalie	Conseillère municipale		
MADEC	Jean	Conseiller municipal		
MALLET	Joël	Conseiller municipal		
ROBINO	Simone	Conseillère municipale		
SECHET	Elisabeth	Conseillère municipale		
SEGUIN	Mickaël	Conseiller municipal		
VANNIER	Bruno	Conseiller municipal		

PCS - Liste des personnes Ressources Personnel Communal

Fiche : 4.3

Mise à jour le : 10 juillet 2018.

Noms	Prénoms	Téléphone	Compétences	
Service Administratif				
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
Service restauration				
Service scolaire				
X	Y			
X	Y			
X	Y			
Service technique				
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			
X	Y			

Camping municipal			
X	Y		

PCS - Liste des personnes Ressources Economie – Agriculteurs - Associations

Fiche : 4.4

Mise à jour le : 10 juillet 2018.

Catégorie : Entreprise

Noms	Adresse	Exploitation	Téléphone	Compétences

Catégorie : Agriculteurs et maraîchers

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
M. X Y			
SARL X Y			
M. X Y			
Ferme X Y			
M. X Y			

Catégorie : Métiers de bouche

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
Boulangerie			Boulangerie - Pâtisserie
Boulangerie			Boulangerie - Pâtisserie
Société X Y			Alimentation

Catégorie : Santé

Noms (société et responsable)	Adresse	Téléphone	Compétences
Maison médicale	1, avenue d'Auray	02 97 52 35 22	
Cabinet infirmiers	1, avenue d'Auray	06 48 38 18 92	
Gardes médicales	45, avenue Wilson à Auray	15	

Catégorie : Associations : toutes

Noms	Adresse	Président	Téléphone	Compétences
ACCA	Kerbachique	Jérôme DRÉAN	06 78 06 95 51	
ACEM	4, avenue de l'océan	Thierry MAHO	06 83 45 96 69	
Amicale des retraités	Kérarno	Jean LE MOUEL	02 97 52 31 14	
Amicale laïque	27, Kerangre	Arthur MERCIER	06 07 83 93 71	
AMICASCRAP	48, avenue de l'océan	Marie-Hélène BLONDEAU	06 10 91 37 88	
APEL	20, rue Notre-Dame des fleurs	Christelle PITIOT	06 10 85 38 53	
ASP	Sainte-Barbe	Martial DRÉAN	02 97 52 36 12	
Association ANTAS	4, avenue de l'océan	Pierre CROWHURST	09 53 18 90 00	
Asso Notre-Dame du Plasker	28, avenue de l'océan	Anne-Marie DRÉANO	02 97 52 48 69	
Amis de Kergonan	Abbaye Sainte-Anne de Kergonan		02 97 52 45 12	
Ass Saint-Armel	Rte de Quiberon	Jean-Noël LE PIOUFF	02 97 52 41 22	
ATS surf	6, avenue de l'océan	Stéphane CORBINIEN	02 97 52 41 18	
C'est notre lundi	38, rue Pen er Lé – Le Bégan	Suzanne GUILLOME	02 97 58 31 72 06 83 55 15 66	
Fudoshin dojo	65, résidence du Bégan	Colette BRICOUT	02 97 52 31 25	
Graines d'histoires	39, rue croix Cordier	Thierry PEGUET	Tel Mme PEGUET : 06 38 40 59 38	
Greenpig surf club	Kervihan	Norman LAINE	06 31 92 40 05	

Gym volontaire	3, rue N-D des fleurs	Yannick LE FLOCH	06 73 62 71 07	
L'aaso 6	Kerroch	Olivier LE LAMER	06 21 85 77 44	
La danse	6, quai de Houat à Quiberon	Suzanne RIVIER	06 32 70 75 99	
Amis Saint-Michel	Kerbachique	Jocelyne MARTIN	08 97 52 35 75	
Amis chapelle et site Notre-Dame des fleurs	31, rue du pont neuf	Jean-Noël WILHELEM	02 97 58 39 44	
Amis chapelle St Antoine et St Eloi	Rte de Quiberon	Jean-Noël LE PIOFF	02 97 52 41 22	
Amis chapelle Sainte Barbe	Kerzivienne	Gilbert LE BARON	02 97 52 21 44	
Les passagers du vent	Avenue Surcouf à St Pierre Quiberon	Jacques LE DRAN	06 63 89 67 37	
Liberty Breiz memory group	Coet a tous à Carnac	François CAILLOCE	06 12 80 18 98	
Midnight suspects	27, rue de Glévenay	Pierre CROWHURST	06 51 58 31 53	
Model club	22, rue du Manio à Lorient	Jean-Jacques PONCIN	06 72 83 55 65	
OGEC	Kerogile	Isabelle CHASLES	06 20 59 75 96	
Plouharnel d'hier et d'aujourd'hui	Kerarno	Jean-Michel DRUET	06 84 42 47 51	
Plouharnel fleuri	Kerhellec	Maurice FALQUERHO	02 97 52 35 34	
Scrabble	Rte Sainte-Barbe	Maryvonne GEFFRAY	06 20 05 36 28	
Sourires à la vie	13, rue Hoche	Ghislain BERG	02 97 52 39 82	
Théâtre des sables blancs	18, rue Notre-Dame des fleurs	Laurence MONFORT	07 82 54 77 22	
UCAP	Route de Quiberon	Jean-Noël LE PIOUFF	02 97 52 41 22	
UNC – AFN	Kerbachique	Léon GUGUIN	02 97 52 31 94	

▪ **Personnes à mobilité réduite (handicapées : moteurs, sensoriels, mentales, personnes âgées)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

NB : Consulter le fichier confidentiel au secrétariat

- **Personnes sensibles (soins réguliers)**

Nom	Prénom	Adresse	Téléphone

PCS – Liste des lieux d’hébergement ou d’accueil

Fiche : 4.6

Equipement public :

Armoire des clés

Mairie		

Désignation	Localisation	Caractéristiques Surface, Nombre de personnes	Accueil possible
Espace culturel	Place Saint-Armel	430 personnes debout	Oui
Restaurant scolaire	Place général de Gaulle	182 personnes debout	Oui
Barnum	Camping les sables blancs	200 personnes debout	Oui

Couvertures : 150.

Tapis mousse : 0.

Inventaire vaisselle à l’Espace culturel

Désignation	Quantité
Assiette creuse	432
Assiette plate	728
Assiette à dessert	310
TOTAL ASSIETTES	1470
Couteau	800
Fourchette	800
Cuillère à soupe	800

Cuillère à dessert	74
Tire-bouchon	5
Décapsuleur	5
Louche	9
Plat	126
Saladier	23
Poele	4
Casserole	0
Faitout	1
Verre cantine	292
Verre ballon	
Verre à jus de fruit	29
Flûte	313
TOTAL VERRES	634
Pichet	32
Plateau	334

PCS - Liste des matériels détenus par les services communaux

Fiche : 4.7

Mise à jour le : 15 décembre 2017.

Véhicules communaux

Type de véhicule	Immatriculation	Caractéristiques	Localisation
Tracteur Massey Ferguson	DE-162-LK		ZA du Plasker
Tracteur Renault Ergos	1415 XE 56		ZA du Plasker
Camion Renault Midlum	1284 YV 56		ZA du Plasker
Remorque Sadis	CR-456-CY		ZA du Plasker
Tracteur John Deere	6195 XP 56		ZA du Plasker
Nissan Kubistar	350 YJ 56		ZA du Plasker
Peugeot Boxer tolé	AR-947-CE		ZA du Plasker
Tondeuse Grillo	BQ-294-XE		ZA du Plasker
Quad Polaris	DF-398-TB		ZA du Plasker
Renault Master	CY-347-EC		ZA du Plasker
Toyota RAV4	AH-882-FG		ZA du Plasker
Citroën C2	DL-221-ER		ZA du Plasker
Epareuse Marolin	-		ZA du Plasker
Peugeot Partner	5420 VN 56		ZA du Plasker
Renault Clio	6104 WA 56		ZA du Plasker
Renault Master	7600 WN 56		ZA du Plasker
Peugeot Boxer Benne	DX-214-VJ		ZA du Plasker
Tractopelle JCB	NS 1341805		ZA du Plasker
Renault Kangoo	5347 XQ 56		ZA du Plasker
Peugeot Boxer	CT 882 AF		ZA du Plasker
Peugeot 207 +	CV-205-DZ		ZA du Plasker
Voiture électrique	-		Camping des Sables Blancs

Matériels :

Désignation	Caractéristiques	Nombre	Localisation
Tronçonneuse Thermique	ECHO	1	ZA du Plasker
Tronçonneuse Thermique	STIHL	1	ZA du Plasker
Taille Haie	ECHO	1	ZA du Plasker
Débroussailleuse	STIHL	3	ZA du Plasker
Coupe bordure	STIHL	1	ZA du Plasker
Souffleur à dos	STIHL	1	ZA du Plasker
Souffleur sur batterie	DOLMAR	1	ZA du Plasker
Tronçonneuse Electrique	DOLMAR	1	ZA du Plasker
Taille Haie Electrique	DOLMAR	3	ZA du Plasker
Débroussailleuse sur batterie	MAKITA	1	ZA du Plasker
Tronçonneuse sur perche	DOLMAR	1	ZA du Plasker
Tondeuse	KAWAZAKI	1	ZA du Plasker
Tondeuse	SABO	1	ZA du Plasker
Motobineuse sur batterie	DOLMAR	1	ZA du Plasker
Motobineuse thermique	SARP S6SVA	1	ZA du Plasker
Nettoyeur haute pression	KARCHER	1	ZA du Plasker
Remorque	LABBE ROTIEL	1	ZA du Plasker
Semoir	SENTAR	1	ZA du Plasker
Cylindre Vibrant	BELLE	1	ZA du Plasker
Laveur Haute Pression à eau chaude	KRAZLE	1	ZA du Plasker
Broyeur de sol	CARROY	1	ZA du Plasker
Broyeur de sol	DESVOYS	1	ZA du Plasker
Benne preneuse hydraulique		1	ZA du Plasker
Paletiseur pour la grue		1	ZA du Plasker
Crique hydraulique 8 tonnes	DMCN	1	ZA du Plasker
Crique hydraulique 2,5 tonnes		1	ZA du Plasker
Grue d'atelier	IRIMO	1	ZA du Plasker
Compresseur 500 L	Creyssensac	1	ZA du Plasker
Ponceuse à bande	PROMAC 311C	1	ZA du Plasker
Poste de soudure	DUOGYS	1	ZA du Plasker
Tour à meuler	PROMAC	1	ZA du Plasker
Chargeur de batterie	TELWIN	1	ZA du Plasker
Perceuse à colonne	PROMAC	1	ZA du Plasker
Fraise scie + rouleau	PROMAC	1	ZA du Plasker

Groupe électrogène	ROBIN	1	ZA du Plasker
Tronçonneuse Thermique	HITACHI	1	ZA du Plasker
Bidon de récupération d'huile 100 L	LURO	1	ZA du Plasker
Combiné multifonction	SICAR	1	ZA du Plasker
Scie portative	BOSCH	1	ZA du Plasker
Bétonnière Thermique		1	ZA du Plasker

PCS – Commune de Plouharnel
« Equipements nouveaux »

Fiche : 4.8

PLAN d' ACTIONS

N°	Désignation	Calendrier	Date de réalisation
01	Rampe sonore véhicule police municipale	2018	2018
02			
03			

PCS – Annuaire des médias**Fiche : 4.9**

Dénomination	Adresse	Téléphone
France Bleu Armorique	S'adresser à la Préfecture	02 97 54 84 00
Ouest-France édition locale	38, rue du Pré Botté 35000 Rennes	02 99 29 69 00
TV – FR 3 Ouest	9, av Janvier 35000 Rennes	02 99 01 79 79
Radio BroGwened	2, quai du Plessis 56300 Pontivy	02 97 25 14 00
JAIME Radio	12, place des halles St Louis 56100 - Lorient	02 97 88 08 09
Radio Caroline	17, avenue Chardonnet 35000 - Rennes	02 99 38 26 26
RMS	7, Rue du Levenant 56400 - Auray	02 97 50 86 86

PCS – Commune de PLOUHARNEL

Ch : 5

DOCUMENTS ACTIONS

PCS – Commune de Plouharnel
Fiche de déclenchement du PCS

Fiche : 5.1

Information réceptionnée par :

Origine(s) de l'information :

1.

Nom, prénom, adresse :

Téléphone :

2.

Nom, prénom, adresse :

Téléphone :

Mise en place du PCC :

Jour :

Heure :

Alerte transmise à la population (jour et heure):

Durée de la crise :

Ouverture des lieux d'hébergement (jour et heure) :

Fermeture des lieux d'hébergement (jour et heure) :

Fermeture du PCC :

PCS – Suivi de crise – Main courante

Fiche : 5.2

Date	Heure	Suivi des événements	Commentaires

PCS – Feuille de présence – PCC-

Fiche : 5.3

Date :

NOM	FONCTION	Heure Arrivée	Heure Départ	SIGNATURE

PCS – Modèle de convention - matériel

Fiche : 5.4

CONVENTION

Entre

La Commune de Plouharnel

Et

La société.....

Représentée par.....

Adresse

Téléphone

Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu la Loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,
Vu le décret n° 2005-1156 en date du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 en date du 13 août 2004,
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de la Plouharnel approuvé par arrêté du 10 septembre 2018,
Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la Plouharnel par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : DEFINITION DE LA MISSION : En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant Plouharnel afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société participe à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde de Plouharnel.

A ce titre, le responsable de la société s'engage à communiquer au Maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint. Tout changement au niveau de la direction de l'entreprise devra être signalé à la Mairie, en vue de réviser cette convention.

ARTICLE 2^{ème} : CONTENU DE LA MISSION : Dans ce cadre, la société s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :

- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture.....de la société)
-

ARTICLE 3^{ème} : DUREE DE LA MISSION : La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le Maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

ARTICLE 4^{ème} : PRISE EN CHARGE : la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION : Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION : La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à Plouharnel, le

en deux exemplaires

Le Maire

La société

Représentée par M. ou Mme

**PCS – Gestion des lieux d’hébergement
ou ERP**

Fiche : 5.5

A compléter le jour de l’évènement, une fiche par bâtiment.

DATE :..... **HEURE** :.....

- 1) Identification du lieu public (horaires d’ouverture à préciser) :
- 2) Prénom et nom de la personne contactée :
- 3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l’établissement si besoin :

Demander à la personne de désigner, au sein de l’établissement, une personne qui reste à l’écoute de la radio et qui réponde au téléphone.

(si possible : identité de la personne désignée :.....)

- 4) Combien de personnes sont présentes ?
- 5) Compléter la fiche de suivi des entrées/sorties (fiche 5.3).
- 6) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?
- 7) Combien y a-t-il de femmes enceintes ?
- 8) Combien y a-t-il d’enfants (moins de 12 ans ?) ?

Si une mesure de mise à l’abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d’air et la ventilation.

PCS – ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Fiche : 5.6

Objet : arrêté de réquisition de matériel

Le Maire de PLOUHARNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2 ;

Considérant (l'accident, l'événement).....
survenu leàheures..... ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : à expliciter le plus possible...

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'entreprise..... est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission.....

nécessaires au rétablissement de l'ordre public

- Son représentant devra se présenter, sans délai, à la Mairie depour effectuer la mission qui lui sera confiée
- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :
.....
et de le faire mettre en place à (indiquer le lieu).....

Article 2^{ème} : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au.... (indiquer date et heure)

Article 3^{ème} : La Gendarmerie, le Responsable des services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^{ème} : Les frais de réquisition sont à la charge de la commune sauf convention contraire.

Fait à Plouharnel, le

Le Maire,

**PCS – ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

Fiche : 5.7

Objet : Réglementation temporaire de la circulation

Route barrée pour..... (indiquer le motif)

Le Maire de PLOUHARNEL

VU la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la route annexé à l'ordonnance n° 58.1216 et au décret n° 58-1217 en date du 15 décembre 1958 et notamment ses articles, R 26-1, R 44 et R 225 ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment son Livre I (8ème partie), signalisation temporaire ;

VU le décret n°86-475 en date du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route;

CONSIDÉRANT que
Constitue un danger pour la sécurité publique :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation sur la Voie communale n°.....sera interdite jusqu'à nouvel ordre.

Article 2^{ème} : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la voie communale.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté sera effectif dès que la signalisation adéquate sera affichée à proximité des barrières de police.

Article 4^{ème} : Monsieur le Maire de Plouharnel, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Carnac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Plouharnel, le

**Le Maire
Pour le Maire, empêche, et par délégation,
Prénom et NOM,
Maire-adjoint**

PCS – Déclaration catastrophe naturelle

Fiche : 5.8

La procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Déclarations des administrés

Dès la survenance d'un sinistre, les administrés doivent :

- se manifester auprès du Maire de leur commune, afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe soit engagée ;
- déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leurs assureurs.

Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les services municipaux rassemblent les demandes des sinistrés et constituent un dossier qui comprend la demande communale précisant la date de survenance et la nature de l'événement, la nature des dommages, les mesures de prévention prises, les reconnaissances antérieures dont a bénéficié la commune.

Dans le cas d'une demande concernant des mouvements de terrain, ou les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, une étude géotechnique devra être établie. Le dossier est adressé à la Préfecture du département.

Centralisation des demandes par la Préfecture

La Préfecture, qui regroupe l'ensemble des demandes des communes affectées par un même phénomène, sollicite les rapports techniques complémentaires et transmet les dossiers pour instruction au ministère de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

Instruction par une commission interministérielle

Après instruction, les demandes sont inscrites à l'ordre du jour de l'une des séances de la commission interministérielle chargée de se prononcer sur l'intensité anormale de l'agent naturel, qui ressort des rapports techniques joints aux dossiers.

L'appréciation de l'intensité du séisme dans une commune peut être fondée sur l'étude du bureau central sismologique français. D'autre part, une commune ne peut utilement se prévaloir de la décision de constater l'état de catastrophe naturelle dans d'autres communes plus éloignées de l'épicentre du séisme, notamment lorsqu'elles se trouvent dans une situation différente de la sienne puisque l'intensité du séisme y était supérieure (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Arrêté ministériel

La décision est rendue sous la forme d'un arrêté ministériel motivé, notifié à chaque commune concernée par le Préfet du département. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de 3 mois à compter du dépôt des demandes à la Préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le Préfet est supérieure à 2 mois, l'arrêté est publié au plus tard 2 mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile (art. L 125-1 du code des assurances).

Il ne résulte d'aucun texte législatif ou réglementaire, ni d'aucun principe général du droit, que l'arrêté attaqué doit être précédé d'une procédure contradictoire (CE, 27 juillet 2005, *commune de Saint-Dié-des-Vosges*, n° 259378).

Recours

Une commune peut contester la décision ministérielle refusant de constater l'état de catastrophe naturelle sur son territoire (CE, 10 novembre 2004, *commune de Saint-Genest*, n° 259851) devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe la commune (CE, 24 février 2006, *commune de Mourenx*, n° 273502).

Téléchargez la demande via le formulaire [CatNat 13669.pdf](#) (site du ministère de l'intérieur)

L'article L 125-1 du code des assurances modifié par la loi n° 2007-1824 du 25 décembre 2007 définit le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Cet article est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2008 et précise qu'une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut être recevable que si elle intervient dans un délai de 18 mois après le début de l'évènement naturel qui y donne naissance.

Article L125-1

Modifié par LOI n°2007-1824 du 25 décembre 2007 - art. 95

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les dommages aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

En outre, si l'assuré est couvert contre les pertes d'exploitation, cette garantie est étendue aux effets des catastrophes naturelles, dans les conditions prévues au contrat correspondant.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, au sens du présent chapitre, les dommages matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la Préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le ministre chargé de la sécurité civile.

Aucune demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne peut donner lieu à une décision favorable de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel lorsqu'elle intervient **dix-huit mois après le début de l'événement naturel** qui y donne naissance. Ce délai s'applique aux événements naturels ayant débuté après le 1er janvier 2007. Pour les événements naturels survenus avant le 1er janvier 2007, les demandes communales de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle doivent être déposées à la Préfecture dont dépend la commune avant le 30 juin 2008.

Les cavités souterraines considérées peuvent être naturelles ou d'origine humaine. Dans ce dernier cas, sont exclus de l'application du présent chapitre les dommages résultant de l'exploitation passée ou en cours d'une mine.

PCS – Mallette de secours**Fiche : 5.9**

Deux mallettes noires avec inscription

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Deux mallettes de secours contenant les outils essentiels sont disponibles :

- Une se voit localisée en mairie : bureau du Maire
- Une autre est localisée aux services techniques l'hiver, au camping « les sables blancs » l'été.

Contenu :

- Téléphone filaire classique
- Poste radio avec piles
- Clé USB
- Couteau ou cutter.
- Pile électrique
- Rallonge électrique – 2 mètres.
- Bloc papier
- Stylo à bille



ANNEXES

Annuaire des médias :

- France bleu Armorique : s'adresser à la Préfecture.
- Ouest France édition locale : 02 99 29 69 00.
- France 3 ouest : 02 99 01 79 79.
- Radio Brogwened : 02 97 25 14 00.
- Jaime radio : 02 97 88 08 09.
- Radio Caroline : 02 99 38 26 26.
- Radio Morbihan sud : 02 97 50 86 86.